



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 10 juin 2025

N° d'affaire : 2024.SIDKAPO.2380

Police cantonale bernoise; contrat sur le contrôle du stationnement en ville de Berne. crédit d'engagement 2026-2030. Crédit d'objet

1. Objet

Crédit d'engagement annuel (crédit d'objet) alloué au contrôle du stationnement en ville de Berne

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, alinéa 1, lettre e
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, 17 et 153, alinéa 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 9 et 18
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique (art. 28 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Les dépenses périodiques annuelles liées au contrôle du stationnement en ville de Berne pour les années 2026 à 2030 sont les suivantes :

Coûts périodiques	Années	Coûts par année en CHF (TVA comprise)
Contrôle du stationnement en ville de Berne par des tiers	2026-2030	460 000
Total des coûts périodiques annuels	2026-2030	460 000

Renchérissement : l'adjudicataire garantit les prix fixes qui figurent dans le contrat jusqu'au 31 décembre 2030.

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2026-2030
Groupe de produits : 4461000010 Police

<u>Compte</u>	<u>Désignation</u>
313000000	Prestations de tiers

Les dépenses périodiques prévues de 460 000 francs par an figurent au plan intégré mission-financement 2026-2028, dans le groupe de produits 4461000010 Police.

6. Coûts induits

Le présent crédit n'entraîne pas de coûts induits.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 10 juin 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	2 juillet 2025
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	2 octobre 2025
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	3 novembre 2025